



SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire, accueil périscolaire,
accueil - mercredi libre

**Livret d'information et
règlements des services**
Année scolaire 2025-2026



Où trouver l'information ?

- Sur le site internet de la mairie : www.fercesursarthe.fr
- Via l'application PanneauPocket, à télécharger sur votre smartphone
- Par voie d'affichage à l'accueil périscolaire ou au panneau d'affichage de l'école
- A la mairie, ouverture le :
 - ⇒ Lundi de 9h15 à 12h et de 14h à 18h
 - ⇒ Mardi et jeudi de 9h15 à 12h et de 14h à 17h
 - ⇒ Mercredi de 9h15 à 12h
 - ⇒ Vendredi de 9h15 à 12h et de 14h à 16h

Tél : 02 43 77 32 87

Mail : mairie@ferce72.fr

Inscrire mon (mes) enfant(s)?

Où trouver le dossier ?

Le dossier complet est disponible :

- en mairie
- sur le site internet de la commune

Les pièces à fournir :

- Une attestation d'assurance de votre enfant pour l'année scolaire
- La fiche de renseignements complétée
- La fiche sanitaire de liaison complétée
- Une photo de votre enfant
- La copie des pages vaccinations du carnet de santé
- Plannings
- Le coupon des règlements signé

Où déposer le dossier ?

Lorsque le dossier est complété, merci de le déposer en mairie ou à l'accueil périscolaire.

Le dossier complet est obligatoire que ce soit pour une première inscription ou pour une réinscription de votre (vos) enfant(s).

Les inscriptions

Le restaurant scolaire

Il est possible d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire durant l'année scolaire auprès de la mairie. Les enfants peuvent être inscrits de façon régulière (toute la semaine, ou certains jours) ou bien de façon occasionnelle.

Si vous optez pour une inscription occasionnelle, une fiche d'inscription vous sera adressée chaque mois par mail. Elle sera à retourner à la mairie avant le 20 de chaque mois pour une inscription pour le mois suivant.

Afin de garantir un service de qualité, les inscriptions seront possibles dans les délais suivants :

- Le lundi ou vendredi pour le jeudi matin
- Le mardi pour le vendredi
- Le mercredi pour le lundi midi
- Le jeudi pour le mardi matin

Si les délais d'inscription ne sont pas respectés, le tarif « repas majoré » est appliqué.

Pour annuler une inscription, merci d'envoyer un mail ou de téléphoner à la mairie **pendant les horaires d'ouverture**. La déduction des repas se fait à partir du 3^{ème} jour.

L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne sans inscription. **Toutefois, Il est demandé d'informer l'équipe d'animation des inscriptions au 06 13 48 49 65 (par appel ou sms) de vos enfants pour l'organisation du service.**

Pour les enfants scolarisés en maternelle, nous vous remercions d'informer l'équipe d'animation et l'enseignante de votre enfant dans un souci d'organisation.

L'accueil – mercredi libre

L'accueil – mercredi libre fonctionne chaque mercredi de 8h45 à 16h30. De 7h15 à 8h45 puis de 16h30 à 17h30, il est proposé un accueil périscolaire.

Pour l'accueil à la journée : Les enfants peuvent arriver à l'accueil—mercredi libre entre 7h15 et 9h, et le départ est possible à partir de 16h30.

Si l'accueil se fait à la demi-journée, le départ peut se faire entre 12h et 13h30. L'accueil de l'après-midi est possible entre 13h15 et 13h30.

La commune n'organise pas de service de restauration le mercredi midi. Les parents doivent donc fournir le repas à leurs enfants.

Afin d'organiser les activités de vos enfants, nous demandons une inscription mois par mois.

Pour le mois de septembre, le formulaire se trouve dans le dossier d'inscription.

Pour les mois suivants, nous vous remercions d'inscrire vos enfants directement auprès de l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire au 06 13 48 49 65.

Les tarifs

Le restaurant scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	LE REPAS ENFANT
Inférieur à 700 €	1,00 €
701 à 2000 €	4,10 €
Supérieur à 2000 €	4,25 €
Repas majoré	5,95 €
Repas adulte	5,50 €

L'accueil périscolaire

QUOTIENT FAMILIAL	La demi-heure	1/4 heure supplémentaire
Inférieur à 680 €	0,90 €	5,80 €
681 à 1050 €	0,95 €	
Supérieur à 1050 €	1,00 €	
<i>Toute demi-heure entamée est due.</i> 7h15-7h45 7h45-8h15 8h15-8h35 16h15-16h45 16h45-17h15 17h15-17h45 17h45-18h30		

L'accueil - mercredi libre

QUOTIENT FAMILIAL	LA DEMI-JOURNÉE	LA JOURNÉE COMPLETE	LA JOURNÉE EXCEPTIONNELLE
Inférieur à 680 €	3,00 €	6,00 €	15,00 €
681 à 1050 €	3,10 €	6,20 €	15,50 €
Supérieur à 1050 €	3,20 €	6,40 €	16,00 €

Les règlements des services

Le règlement du restaurant scolaire

L'inscription des enfants au restaurant scolaire de la commune de Fercé-sur-Sarthe impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés à l'école Les Noisetiers.

Article 3 : Modalités d'inscription et de désinscription

Un dossier d'inscription pour tous les services périscolaires valable de septembre à juillet est à déposer à la Mairie. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

Afin de garantir un service de qualité, les inscriptions seront possibles dans les délais suivants :

- Le lundi ou vendredi pour le jeudi matin
- Le mardi pour le vendredi
- Le mercredi pour le lundi midi
- Le jeudi pour le mardi matin

Pour toute erreur de planification ou pour toute inscription qui ne respecterait pas les délais ci-dessus, le prix d'un repas majoré sera appliqué.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

La déduction des repas se fera à partir du 3^{ème} jour sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical fourni à la mairie sous 48 heures, à compter de la date du signalement de l'absence de l'enfant en mairie.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

Lorsque le remplacement n'est pas assuré ou assuré à mi-temps, les repas des enfants fréquentant la classe de cet enseignant seront annulés à partir du 3^{ème} jour d'absence de l'enseignant. Les repas ne seront pas facturés aux familles. Lorsque l'accueil scolaire sera assuré, les parents qui le souhaitent pourront réinscrire leurs enfants en mairie.

Si le remplacement est assuré à temps complet, les inscriptions sont maintenues. Il ne sera effectué aucun avoir en cas d'absence du ou des enfants.

Les familles qui décideront de ne plus utiliser les services du restaurant scolaire devront le faire le plus tôt possible et au moins 15 jours avant la date de cessation.

Article 4 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire de l'école Les Noisetiers de Fercé-sur-Sarthe accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.

OBLIGATOIRE : tous les enfants devront être obligatoirement munis d'une serviette de table marquée à leur nom et rangée dans un sac individuel. Par mesure d'hygiène, il est demandé aux familles de renouveler les serviettes chaque lundi.

L'éducation au goût fait partie des missions du restaurant scolaire, par conséquent le personnel communal devra inciter chaque enfant à goûter chaque plat.

En cas d'allergie alimentaire et en cas de demande particulière fondée sur des motifs éthiques, culturels et religieux, la commune ne pourra y répondre favorablement en proposant un menu de substitution. C'est pourquoi, afin que l'enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il sera proposé à la famille d'apporter le repas de l'enfant.

Article 5 : Hygiène et santé

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place. L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence seront également transmis.

Pour le cas d'un enfant ayant un traitement médicamenteux pendant son temps de présence au restaurant scolaire et dont l'état de santé lui permet de la fréquenter, la famille pourra faire une demande écrite au Maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe afin d'obtenir une autorisation pour la prise de médicaments sur le temps du restaurant scolaire.

Les pièces à fournir sont : la copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale.

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Tout incident sera consigné sur un registre.

Un enfant absent à l'école pour la journée pour raison médicale ne sera pas admis au restaurant scolaire.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des températures, aucune nourriture ne pourra sortir du restaurant scolaire.

Article 6 : Facturation

Une participation financière est demandée aux parents. Le règlement s'effectuera mensuellement à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe. Si règlement par prélèvement, les familles devront compléter en mairie un document accompagné d'un RIB, démarche à effectuer dès le mois de septembre. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, il est possible de régler la facture par PayFip au moyen de votre carte bancaire sur le site internet de la commune ou sur tipi.budget.gouv.fr.

Article 7 : Assurance

La commune a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant

Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance à chaque rentrée scolaire.

Article 8 : Discipline

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers l'agent communal d'encadrement, les enfants, les équipements et locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradations du matériel...), la famille sera immédiatement avertie.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée d'un représentant de la mairie, de l'agent communal encadrant le service et d'un représentant des parents utilisateurs de ce service. Cette commission pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 9 : Accès au restaurant scolaire

Seuls les enseignants ou le personnel communal en charge de la restauration scolaire peuvent accompagner les enfants au restaurant scolaire. L'enfant ne peut pas accéder au restaurant scolaire s'il n'y est pas scolarisé le matin, ou s'il a quitté l'enceinte de l'école lors de la pause méridienne. Une dérogation à cette règle pourra être accordée après concertation avec la mairie.

Le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil - mercredi libre

L'inscription des enfants à l'accueil périscolaire et/ou l'accueil-mercredi libre de la commune de Fercé-sur-Sarthe impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Bénéficiaires

L'accueil périscolaire et l'accueil – mercredi libre sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Les Noisetiers. La capacité d'accueil étant limitée, seront prioritaires les enfants qui utiliseront ce service de façon permanente et dont les parents travaillent.

Article 3 : Modalités d'inscription et de désinscription

Un dossier d'inscription pour tous les services périscolaires valable de septembre à juillet est à déposer à la mairie. Les inscriptions sont possibles en cours d'année. L'accueil périscolaire fonctionne sans inscription. Afin d'organiser au mieux le service, nous vous demandons cependant de nous faire part de vos besoins dans le dossier d'inscription. L'accueil – mercredi libre fonctionne sur inscription.

Article 4 : horaires et gestion des présences

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 le matin et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30 l'après-midi.

L'accueil périscolaire est ouvert le mercredi de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 17h30.

L'accueil – mercredi libre est ouvert tous les mercredis durant la période scolaire de 8h45 à 16h30.

Article 5 : En-cas et goûters

Dans la prestation accueil périscolaire, la commune ne fournit ni en-cas, ni goûter. Il est demandé aux parents de prévoir un en-cas et/ou goûter pour leurs enfants. Pour le bon fonctionnement de la collectivité et le respect de chacun, les denrées non salissantes seront privilégiées et les bonbons ne sont pas recommandés.

En revanche, dans la prestation accueil – mercredi libre, la collectivité fournit une collation à chaque enfant.

Article 6 : participation financière et facturation

Une participation financière est demandée aux parents. Le règlement s'effectuera mensuellement à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe. Si règlement par prélèvement, les familles devront compléter en mairie un document accompagné d'un RIB, démarche à effectuer dès le mois de septembre. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, il est possible de régler la facture par PayFip au moyen de votre carte bancaire sur le site internet de la commune ou sur tipi.budget.gouv.fr.

Article 7 : Modalités de sortie des enfants

Les familles devront mentionner les personnes autorisées à venir chercher leurs enfants à la fin du service au cas où le(s) parent(s) ou représentant(s) ne seraient en mesure de le faire.

Article 8 : Assurance

La commune a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant

Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance à chaque rentrée scolaire.

Article 9 : Hygiène et santé

Tout enfant malade ne sera pas admis à l'accueil périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal. En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Tout incident sera consigné sur un registre.

Article 10 : Discipline

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers l'agent communal d'encadrement, les enfants, les équipements et locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradations du matériel...), la famille sera immédiatement avertie.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée d'un représentant de la mairie, de l'agent communal encadrant le service et d'un représentant des parents utilisateurs de ce service. Cette commission pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription

ATTESTATION REGLEMENTS DES SERVICES

Année scolaire 2025-2026

NOM de l'enfant / des enfants :

Prénom(s) :

Je soussigné atteste avoir pris connaissance des règlements des services périscolaires de la commune de Fercé-sur-Sarthe et m'engage à les respecter.

Date et signature :